



Caisse nationale de santé - Statuts.

Par arrêté ministériel du 11 avril 2018, les modifications des statuts de la Caisse nationale de santé relatives aux articles 30, 75*bis* et 76, arrêtées par le comité directeur de la Caisse nationale de santé en date du 15 novembre 2017, sont approuvées.

Annexe

Suit le fichier annexé :

Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé

Comité directeur du 15 novembre 2017

Art. 1^{er}.

L'article 30 est modifié comme suit :

- a) L'alinéa 3 est supprimé.
- b) L'actuel alinéa 4 devient le nouvel alinéa 3.

Art. 2.

L'article 75*bis* et l'intitulé qui le précède sont abrogés.

Art. 3.

L'intitulé du chapitre 5 au titre II prend la teneur suivante : « Cures thérapeutiques ».

Art. 4.

L'article 76 et l'intitulé qui le précède sont abrogés.

Art. 5.

Le titre de section précédant l'article 77 est supprimé.

Art. 6.

L'annexe E des statuts est supprimée.

Art. 7.

Les présentes dispositions sont publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

